

	Réel 2015-2016 A	Réel 2016-2017 B	Budget 2017-2018 C
DÉPENSES			
Traitements et avantages sociaux	39 682 311	41 331 819	42 265 980
Transport, communications et publicité	1 054 737	1 098 580	1 141 969
Dons à la Fondation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec	-	1 214 557	-
Services professionnels, administratifs et autres	5 344 731	6 799 607	7 893 377
Taxes et permis	4 863 184	4 775 344	4 901 727
Entretien et réparations	2 498 576	2 772 559	3 093 189
Loyers et locations	5 927 486	6 380 260	6 375 743
Fournitures et approvisionnements	1 898 866	2 207 456	2 236 727
Collection patrimoniale	-	-	-
Subventions octroyées à la Cinémathèque	490 300	490 300	481 475
Subventions octroyées aux Centres d'archives privées	1 132 387	1 132 387	1 116 300
Perte sur disposition d'immobilisations	-	-	-
Amortissements	1 110 163	1 061 633	962 454
Frais de financement dette L.T. - Stationnement	250 380	237 267	221 625
Frais de financement dette L.T. - Contrat de location acquisition	34 002	41 618	37 585
Dépenses du service de dettes			
Frais financiers	5 955 131	4 755 954	4 993 237
Amortissement des immobilisations	11 793 959	12 532 176	14 104 895
Autres dépenses financées par les emprunts spécifiques	4 835 959	5 248 988	4 863 234
TOTAL DES DÉPENSES	86 872 172	92 080 505	94 689 517
Surplus (Déficit)	1 598 282	1 051 172	(4 210 989)

67909

Gouvernement du Québec

Décret 32-2018, 30 janvier 2018

CONCERNANT une modification au programme BioMed Propulsion

ATTENDU QUE le programme BioMed Propulsion a été approuvé par le décret numéro 955-2016 du 2 novembre 2016 et modifié par le décret numéro 867-2017 du 30 août 2017;

ATTENDU QUE le but de ce programme est de favoriser l'implication d'investisseurs privés dans le financement des entreprises québécoises du secteur des sciences de la vie;

ATTENDU QUE pour être admissible au programme, une entreprise doit avoir obtenu, dans le cadre d'une levée de fonds, une ou des mises de fonds d'investissement privé sous forme de capital-actions ou de parts menant à trois fois le montant de l'aide financière demandée, et, qu'à cette fin, il y a lieu de préciser ce qui constitue du financement privé aux fins de l'application du programme, pour répondre adéquatement aux besoins de financement des entreprises québécoises du secteur des sciences de la vie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce programme d'aide financière en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la modification au programme BioMed Propulsion, approuvé par le décret numéro 955-2016 du 2 novembre 2016 et modifié par le décret numéro 867-2017 du 30 août 2017, annexée au présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

ANNEXE

Modification au programme BioMed Propulsion

Le programme BioMed Propulsion, approuvé par le décret numéro 955-2016 du 2 novembre 2016 et modifié par le décret numéro 867-2017 du 30 août 2017, est modifié :

1.^o par l'ajout, dans le texte du premier point de la section « 5. Critères d'admissibilité », de la note suivante : « Aux fins de l'application du présent programme, BDC Capital – Fonds Soins de santé, filiale de la Banque de développement du Canada, est assimilée à du financement privé. En aucun cas, les mises de fonds provenant de cette organisation ne pourront excéder la contribution du gouvernement du Québec. ».

67910

Gouvernement du Québec

Décret 33-2018, 30 janvier 2018

CONCERNANT l'octroi à Génome Québec d'une aide financière d'un montant maximal de 4 538 000\$, pour l'exercice financier 2017-2018, pour son fonctionnement, pour le soutien aux plateformes de recherche ainsi que pour le cofinancement d'activités de recherches approuvées

ATTENDU QUE Génome Québec est une personne morale sans but lucratif constituée le 29 juin 2000, en vertu des dispositions de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C., c. C-1.8) et prorogée le 18 août 2014 en vertu de la Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif (S.R.C., c. C-7.75);

ATTENDU QUE Génome Québec met en œuvre le financement de Génome Canada au Québec en partenariat avec le gouvernement du Québec, les entreprises et les fondations caritatives;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que, dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à octroyer à Génome Québec une aide financière d'un montant maximal de 4 538 000\$, pour l'exercice 2017-2018, pour son fonctionnement, pour le soutien aux plateformes de recherche ainsi que pour le cofinancement d'activités de recherche approuvées;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Génome Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer à Génome Québec une aide financière d'un montant maximal de 4 538 000\$, pour l'exercice financier 2017-2018, pour son fonctionnement, pour le soutien aux plateformes de recherche ainsi que pour le cofinancement d'activités de recherche approuvées;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Génome Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

67911